

DECRET N° 2004-650 DU 24 NOVEMBRE 2004

Portant admission à la retraite de douze (12)
officiers des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi 86-14 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 novembre 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises, les officiers dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite par ancienneté de service ou par limite d'âge supérieur de leur grade. Il s'agit de :

N°	Nom et prénoms	Grade	Date de Naissance	date d'incorporation	Ancienneté de service
----	----------------	-------	-------------------	----------------------	-----------------------

POUR COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2004

01	KOMONGUI Gounou Didier	MED- COL	VERS 1953	15/08/1974	30 ans 1 mois 16 jours
----	---------------------------	-------------	-----------	------------	---------------------------

POUR COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2005

02	ADOSSOU Félicien	LCL	10/07/1953	01/12/1974	30 ans 01 mois
03	MISSIHO Toton Raymond	LCL	En 1950	01/06/1977	27 ans 07 mois
04	DJIDO Nestor	LCL	Vers 1953	01/12/1974	30 ans 01 mois
05	ADEDODJA Rogatien	CNE	Vers 1954	01/06/1977	27 ans 07 mois
06	ADOUN Epiphane	CNE	04/17/1954	01/06/1977	27 ans 07 mois
07	N'TCHA M'BATTI N'Po Claude	LTN	Vers 1956	01/06/1975	29 ans 07 mois

POUR COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2005

08	MADOUGOU Soumaïla	COL	10/02/1955	01/06/1975	30 ans 01 mois
09	DOSSA Emmanuel	LCL	Vers 1954	01/06/1975	30 ans 01 mois
10	AYETCHORO Alamissi Faustin	CDT	10/06/1953	01/06/1977	28 ans 29 jours
11	FAMONMI Codjo	LTN	Vers 1957	01/06/1975	30 ans 01 mois

POUR COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2005

12	LANKOUTIN Bruno	LTN	27/09/1957	01/12/1975	29 ans 10 mois
----	-----------------	-----	------------	------------	----------------

Article 2 : En attendant la liquidation de leur pension, un acompte pourra leur être versé à la fin du mois, suivant sa cessation d'activité, dès la production de leurs dossiers de pension.

Article 3 : La liquidation de la pension des intéressés se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 novembre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,

Pierre O S H O .-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECDN 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.